



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

Étaient présents : Mesdames COULON Chantal, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, LE GALL Aude, LEROY Odile, MALESIEUX Stéphanie, PECQUEUR Caroline, VANHONACKER Mélanie, WYPYCH Florie
Messieurs BERTIN Thierry, CAILLIAU Charles, DUQUESNE Edouard, GUSTIN Jacques, LABRIFFE Victor, LEROY Bertrand, LONGUEMARE Alexandre, RENOUE Samuel, VERCRUYSE Olivier

Étaient excusés : Monsieur CATRY Baptiste ayant donné pouvoir à LABRIFFE Victor, Monsieur DERIDDER Antoine ayant donné pouvoir à LE GALL Aude, Madame HOUZET Mathilde ayant donné pouvoir à RENOUE Samuel, Monsieur VEREECKE Valentin ayant donné pouvoir à VANHONACKER Mélanie

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : **2026-13**

ELECTION DES ELUS MUNICIPAUX QUI SIEGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026-12 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant que le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, géré par un conseil d'administration présidé par le Maire ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration est déterminé par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'outre son président, le Conseil d'Administration comprend :

- Des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,
- Des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'une seule liste est déposée ;

Liste des candidats :

DEFRANCE Fabienne (groupe minoritaire)
COULON Chantal (groupe majoritaire)
DECLERCQ Marie (groupe majoritaire)
DERIDDER Antoine (groupe majoritaire)
LEROY Odile (groupe majoritaire)
MALESIEUX Stéphanie (groupe majoritaire)

Considérant la candidature d'une liste, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT et la décision unanime du Conseil Municipal, un scrutin à main levée est organisé.

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE,

Les résultats du scrutin public sont les suivants :

Nombre de votants	23
Abstentions	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

La liste obtient 23 VOIX.

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Pour	Contre
23	0	23	0

En application des votes, les membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS sont :

- ✓ COULON Chantal
- ✓ DECLERCQ Marie
- ✓ DEFRANCE Fabienne
- ✓ DERIDDER Antoine
- ✓ LEROY Odile
- ✓ MALESIEUX Stéphanie

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 30 avril 2026

Le Maire,

Olivier VERCRIJYSSE

